

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES DANS LE CADRE DES ACM

PREAMBULE

L'AJT REUNION a pour mission d'agir dans le domaine de l'action sociale et de l'action socio-éducative, d'accompagner le développement des services aux habitants et à la famille en mettant en place, pour le compte des actionnaires, des services à destination des enfants, des jeunes, des aînés et des publics fragiles.

Dans ce cadre, diverses activités (extrascolaires, périscolaires et Mercredi Jeunesse) sont proposées aux familles pour inculquer aux enfants des valeurs de l'éducation populaire (la culture, le sport, le vivre ensemble...).

Le présent contrat a donc pour objectif de définir les règles qui s'appliqueront dans la relation entre l'association jeunesse territoire réunion et les familles qui souscriront aux activités auprès de l'association pour le compte de leurs enfants.

IL A ETE CONVENU CE OUI SUIT :

Entre :

L'Association AJT REUNION (association jeunesse territoire réunion)

Dont le siège social est situé 1204 chemin fantaisie Villa de champs borne 97440
Saint André ET

Les représentants légaux :

Monsieur et/ou Madame.....

.....

Adresse :

Mail Téléphone :

Enfant(s) inscrits :

1)..... .

2).....,.....,.....

3).....

4).....

La Famille, d'autre part.

• ARTICLE 1 : Obligations d'AJT REUNION

- Article 1-1 : Accueil et responsabilité.

Dans le respect de la législation et du règlement de fonctionnement des structures, AJT REUNION s'engage à accueillir I(es) enfant(s) lors des horaires d'ouverture, selon les besoins d'accueil de la Famille en fonction des activités choisies

- Article 1-2 : Responsabilité.

AJT REUNION est responsable de la surveillance et de l'accompagnement de l'enfant pendant son temps de présence dans l'établissement, que ce soit lors des activités extra et périscolaires, les Mercredis Jeunesse et lors des activités sans hébergement, **excepté en présence du et/ou des parent(s).**

ARTICLE 2 : Obligations de la Famille.

- Article 2-1 : Respect du règlement de fonctionnement des structures d'AJT REUNION

La Famille s'engage à respecter le règlement de fonctionnement applicable au sein des structures d'AJT REUNION

Le règlement de fonctionnement des structures d'AJT REUNION sera également consultable sous format papier dans chaque structure d'accueil.

AJT REUNION se réserve le droit de modifier le règlement de fonctionnement à tout moment et en informera les familles par tout moyen.

- Article 2-2 : modifications de la situation personnelle / coordonnées.

La Famille doit pouvoir être jointe à tout moment, les modifications de coordonnées temporaires ou définitives doivent être communiquées à AJT REUNION ou modifiées directement sur leur espace personnel

Tout changement de situation familiale doit être signifié pendant la durée du contrat, sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 3 : Activités proposées par AJT REUNION

AJT REUNION propose, au sein de ses structures, les activités suivantes :

- Activités périscolaires,
- Activités extrascolaires (activités sans hébergement),
- Mercredi Jeunesse.

La Famille peut choisir par enfant, une ou plusieurs activités proposées.

La Famille devra effectuer son (ses) choix lors de l'inscription.

ARTICLE 4 : Durée du contrat.

Le contrat est établi à la date d'inscription et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

La reconduction de ce dernier n'est pas tacite.

Pour chaque année scolaire, un nouveau contrat devra être établi.

• ARTICLE 5 : Tarification.

- Article 5-1 : Grille tarifaire.

La tarification est établie de manière forfaitaire, selon la grille tarifaire en vigueur et en fonction des activités choisies.

- Article 5-2 : Facturation et paiement des prestations.

Les modalités de facturation et de paiement des prestations sont précisées au Chapitre 3 « Conditions financières » du règlement de fonctionnement.

• ARTICLE 6 : Résiliation du contrat.

La Famille bénéficie d'un (1) mois de préavis pour avertir du départ définitif de(s) enfant(s), si celui-ci devait avoir lieu avant la fin du contrat.

Pour cela, un courrier avec accusé de réception ou un mail à ajtreunion@gmail.com est impératif.

En cas de non-respect de cet article, la Famille devra s'acquitter des factures jusqu'à la fin du contrat d'accueil.

Dans tous les cas de rupture en cours de contrat, il sera vérifié que l'ensemble des fréquentations ont été facturées.

AJT REUNION se réserve le droit de résilier le contrat dans les cas cités dans le Règlement de fonctionnement des structures (Article 2, 3°, du Chapitre 2 « fin de l'admission » - Article 2, 4°, du Chapitre 3 « Impayés » -)

ARTICLE 7 : Droit applicable.

Le présent contrat est régi par les dispositions du droit français.

ARTICLE 8 : Litiges

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution du contrat donnera lieu préalablement à une tentative de règlement amiable entre les parties.

A défaut, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant la juridiction compétente.

J'accepte les termes du présent contrat et certifie avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement des structures ainsi que des conditions générales de vente.

Fait le....., A

La Famille

Signature de la personne exerçant L'autorité parentale précédée
de la mention « Lu et approuvé »

AJT REUNION

